PROJET DE LETTRE A L’INTENTION DU/DE LA REPRESENTANT(E) DU GOUVERNEMENT

Madame, Monsieur,

Le/La [nom du syndicat] souhaite prendre contact avec vous aujourd’hui dans le contexte des échanges mondiaux concernant le droit d’auteur et l’enseignement.

Plus précisément, l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) abordera la question des exceptions et limitations au droit d’auteur en faveur de l’enseignement à l’occasion de la 35e session du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) qui se tiendra du 13 au 17 novembre 2017 à Genève.

Nous sommes préoccupés par le fait que nombre d’Etats membres de l’Union Européenne et d’autres pays appliquant des exceptions en faveur de l’enseignement s’opposent à l’élaboration de normes minimales mondiales, qui seraient pourtant bénéfiques pour les systèmes éducatifs des pays en développement.

Dans une perspective de réalisation de l’Objectif de développement durable (ODD) n°4 sur l’éducation de qualité, il est essentiel que les enseignant(e)s et le personnel de soutien à l’éducation, à tous les niveaux, puissent accéder aux matériels et supports permettant d’offrir une éducation de qualité pour tou(te)s.

Aussi, nous vous invitons à bien vouloir vous faire l’écho des messages suivants lors de la prochaine réunion du SCCR à Genève:

1. Promouvoir la collaboration entre toutes les agences des Nations Unies, y compris l’OMPI, en vue de la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies, incluant également un débat sur la façon dont le SCCR peut contribuer à la réalisation de l’ODD n°4 et favoriser un accès plus équitable aux supports à des fins d’enseignement et de recherche. Dans le cadre de l’Agenda mondial Education 2030, le Cadre d’Action de l’UNESCO souligne à plusieurs reprises à quel point il est important que les enseignant(e)s qualifié(e)s et formé(e)s soient « soutenu(e)s au sein de systèmes […] dotés de ressources suffisantes » et la nécessité de rendre accessibles « les manuels, les autres supports et technologies d’apprentissage et les ressources éducatives libres », qui doivent du reste être « adaptés ».
2. Promouvoir la nécessité d’établir au niveau international des normes minimales en matière d’exceptions au droit d’auteur à des fins non commerciales, pédagogiques et de recherche. Paradoxalement, au niveau international, l’Union Européenne et d’autres Etats appliquant des exceptions obligatoires s’opposent à la demande d’élaboration de normes minimales émanant des pays en développement. Cette hypocrisie doit cesser.

Pour toutes questions, n’hésitez pas à revenir vers nous.

Meilleures salutations,

[nom]